

Note-syndicats

Communiqué de l'intersyndicale (CGT, SNJ, CFDT, FO, SUD) de l'AFP

PARIS, 11/03/2009 - 1746 Lors du comité d'entreprise extraordinaire qui s'est tenu mercredi de 15H30 à 17H30, le PDG n'a pas levé les inquiétudes du personnel et de ses représentants sur le plan de départs volontaires qu'il envisage dans sa lettre aux directeurs et contrôleurs de gestion, pas plus que sur la réforme du statut de l'Agence.

- Sur le plan de départs volontaires, il a indiqué qu'il concernerait "un petit nombre de dizaines" de personnes. En revanche, la direction n'a pas été en mesure de préciser la forme juridique que prendrait ce plan ni les modalités financières des départs.

Elle a assuré qu'un plan de départ en préretraites type plan Perret était exclu en raison de son coût (plus de 300.000 euros par départ dans l'état actuel de la loi).

Le PDG a insisté sur le fait qu'il n'y aurait "pas de départ contraint" et que ceux-ci se feraient sur la base du volontariat. Autre principe: il n'y aura pas de remplacement un pour un de tous les partants, et il y aura des embauches.

Concernant les secteurs qui seraient concernés par des redéploiements, il a dit qu'il n'avait pas une liste de postes en tête et que la direction n'était pas arrivée au terme de la réflexion sur l'organisation de l'AFP. Les redéploiements se feront selon des priorités géographiques, linguistiques et thématiques.

- Sur le statut, le PDG a rappelé que toute évolution du statut se fera en préservant l'indépendance rédactionnelle prévue à l'article 2 du statut actuel.

Il a dit que la réforme proposée prévoit la constitution d'une société anonyme ou société nationale à capitaux publics. Il a cité la CDC comme étant le type même d'actionnaire majoritaire pour la nouvelle AFP. Cette structure permettrait, selon lui, de trouver de nouvelles sources de financement pour développer les projets pour l'agence.

Il a assuré qu'il n'y aurait pas de désengagement de l'Etat et que deux contrats seraient passés avec la puissance publique (remplaçant l'actuelle convention avec l'Etat):

- un concernant ses abonnements

- un maintenant la rémunération de la prise en charge par l'AFP de ses missions d'intérêt général (réseau universel de couverture, exhaustivité de la couverture, par exemple dans les pays d'Afrique, défense et illustration de la langue française).

Pour sécuriser cette construction, le PDG propose qu'au dessus de la SA à capitaux publics il y ait une fondation qui détienne "des actions à droit préférentiel" qui puissent s'opposer à la cession de tout ou partie des actions.

Cette fondation pourrait également être le réceptacle de financements privés de particuliers, a-t-il dit.

Le PDG a reconnu que ce nouveau statut requerrait "une nouvelle loi dérogatoire", cette structure étant spécifique à l'AFP.

Les représentants syndicaux ont considéré que ces propositions et le processus législatif qu'elles impliquent n'offrent aucune garantie ni sur le mode de financement ni sur le maintien de l'indépendance de l'agence.

L'intersyndicale rendra compte dans le détail de ce Comité d'entreprise extraordinaire lors d'une Assemblée générale JEUDI 12 MARS à 13H00 (Salle des desks - 3e étage).

Les bureaux de province et de l'étranger pourront suivre les débats en se connectant au 01 72 12 89 32.

Intersyndicale de l'AFP